



POLITIQUE DE LA VILLE

Note de Cadrage pour la Programmation 2022

Cœur d'Ostrevent

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3
PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION	page 4
• Les principes fondamentaux et priorités 2022	page 4
• Les orientations stratégiques du Contrat Unique d'Agglomération	page 7
• La géographie prioritaire	page 7
• Critères de recevabilité	page 8
• Candidatures	page 9
LES CREDITS MOBILISABLES POUR LA PROGRAMMATION 2022	page 10
MODALITES DE LA PROGRAMMATION 2022	page 11
REGLES DE FINANCEMENT POUR LES CREDITS SPECIFIQUES ETAT	page 12
MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS	page 14
DISPOSITIFS ETAT	page 17
• Actions hors dispositifs spécifiques	page 17
• Programme de réussite éducative (P.R.E.)	page 18
• Ville, Vie, Vacances (V.V.V.)	page 21
• Atelier Santé Ville (A.S.V.)	page 23
CREDITS DE LA REGION HAUTS DE FRANCE	page 25
CREDITS DU DEPARTEMENT DU NORD	page 28

PREAMBULE

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités entre les territoires. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs (trices), dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires et les contrats de ville en constituent le cadre unique de mise en œuvre.

Le Contrat Unique d'Agglomération (CUA) de Cœur d'Ostrevent 2015-2020 a été signé le 10 juillet 2015. La loi de finances de décembre 2018 ayant prévu la prorogation des contrats de ville en cours de deux ans, ceux-ci sont prolongés jusqu'à décembre 2022.

Le Contrat Unique d'agglomération exprime l'engagement de chaque partenaire, dans le respect de son cadre d'intervention, à mobiliser, en premier lieu, ses moyens de droit commun pour agir sur les territoires prioritaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville ne peuvent être utilisés qu'en appui des moyens de droit commun.

Conformément au souhait de Monsieur le Président de la République (exprimé en novembre 2017 à Tourcoing), la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires a eu lieu entre 2018 et 2019 afin de permettre de :

- garantir les mêmes droits,
- favoriser l'émancipation,
- refaire République.

Ce souhait a été conforté en conseil des ministres à travers la feuille de route en 5 programmes (sécurité; éducation; emploi; logement; lien social) et 40 mesures interministérielles adoptées à l'été 2018. Les politiques de droit commun dont relèvent un grand nombre de ces mesures, doivent permettre de décliner ces priorités au bénéfice des quartiers prioritaires. C'est pourquoi, la durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022.

Afin de développer ces mesures nouvelles, de l'état et de ses partenaires, une rénovation du contrat unique d'agglomération a été engagée, proposée et actée en décembre 2019. Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques des signataires, partenaires du contrat unique d'agglomération.

Ce protocole permet pour Cœur d'Ostrevent de :

- réaffirmer les engagements des signataires du Contrat Unique d'Agglomération,
- réaffirmer et ajuster les priorités pour la période 2020-2022.

Concernant le cadre financier de la programmation unique, les crédits de droit commun (Etat, Région, Département, CAF, ARS, Jeunesse et Sports...) sont à mobiliser en amont des crédits spécifiques. Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans faire référence à la notion de QPV. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de toutes les institutions signataires du Contrat de Ville. Les moyens de la politique de la ville (DPVF Etat) seront concentrés dans les quartiers les plus en difficulté, dits quartiers « réglementaires » (liste ci-dessous). Les crédits régionaux pourront être mobilisés pour les quartiers en veille.

L'Appel à Projets relatif à la programmation Politique de la Ville sera unique à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Région, communes.

L'ensemble des dossiers sollicitant des crédits spécifiques seront instruits par un comité partenarial. L'instruction partagée se fait selon un calendrier et un tableau de programmation uniques pour l'ensemble des dispositifs (Hors FIPDR-Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation). Les actions sollicitant du F.I.P.D.R sont cependant inscrites dans cette programmation renforçant ainsi la cohérence de l'ensemble des projets orientés en direction des QPV.

PRESENTATION DU CADRE GENERAL DU CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION 2015-2022

I - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Pour rappel, outre les actions hors dispositif spécifique, les contrats de ville encadrent les dispositifs suivants : le programme de réussite éducative (PRE), le dispositif « Ville, vie, vacances » (VVV) et les ateliers santé ville (ASV). Ces dispositifs sont détaillés en annexes.

Les projets proposés doivent répondre aux priorités de chaque territoire dans le respect des quatre piliers du contrat de ville :

- Développement Economique et Emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Cohésion Sociale
- Valeurs de la République et Citoyenneté

De plus, les candidats doivent faire la démonstration de la déclinaison des trois priorités transversales, qui feront l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

- L'Egalité des chances Femmes-Hommes
- La prévention de toutes les discriminations
- La jeunesse

La complémentarité entre les actions de droit commun et celles relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement.

Equipes territoriales de la réussite républicaine

La feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires promeut l'émergence d'équipes territoriales de la réussite républicaine, qui visent à mettre en réseau les acteurs autour d'objectifs précis. Elle prévoit également les mesures suivantes :

- Des subventions de financement global du projet associatif peuvent dorénavant être allouées à des petites associations intervenant majoritairement en géographie prioritaire. Si le nombre et la qualité des actions proposées le justifient, le financement d'un poste peut en outre être envisagé.
- Afin de simplifier la justification des subventions, le bilan qualitatif peut désormais si le porteur le souhaite, adopter divers formats (son, vidéo ou encore images). Seul le bilan financier devra être transmis sous forme textuelle.
- Les CPO en cours de contractualisation prendront fin, au plus tard au 31 décembre 2022. Aucune nouvelle CPO ne sera validée en 2022. Au cas où les structures qui bénéficient d'une CPO souhaitent demander un report pour la réalisation de leurs actions 2022, un accord de prorogation pourra être accordée, après avis du délégué du préfet, qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022.

Evaluation finale 2015-2022

Le Contrat de Ville prenant fin en décembre 2022, le bilan annuel devra également comporter une évaluation quantitative et qualitative des actions menées depuis sa signature. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'impact des actions menées sur les habitants des QPV. Une attention particulière sera portée sur la mobilisation et la participation des conseils citoyens aux différentes instances de travail et de pilotage.

PRIORITES 2022

La programmation 2022 devra être ambitieuse afin de faire face à la crise sanitaire et sociale que traverse le pays, dont les conséquences sont particulièrement prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

CITOYENNETE

Les actions sensibiliseront aux valeurs de la liberté, d'égalité, de fraternité, de citoyenneté et de laïcité en proposant des activités en lien avec la promotion des valeurs de la République. Seront développées des actions favorisant l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes en vue de favoriser leur prise de responsabilité à l'échelle du quartier. Les actions visant à favoriser la consolidation du lien social et du vivre-ensemble seront encouragées.

Une attention particulière sera portée aux actions menées en lien avec les élections présidentielles pour promouvoir auprès des habitants, en particulier les jeunes, l'exercice du droit de vote.

Les projets concourant à développer l'émancipation des habitants, à leur garantir les mêmes droits qu'à ceux des autres territoires (notamment la sécurité) ou ceux s'attaquant aux discriminations (en particulier en matière d'emploi et d'égalité entre les femmes et les hommes) seront fortement encouragés.

Il est également attendu des dossiers qu'ils s'inscrivent dans une démarche respectueuse de la transition écologique.

RÉUSSITE EDUCATIVE

Les actions viseront à améliorer le taux de réussite éducative des élèves issus des QPV et limiter les sorties prématurées du système scolaire en encourageant diverses formes d'éducation et en renforçant les liens entre les milieux scolaire et familial et avec le monde professionnel.

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20% de chaque enveloppe de crédits politique de la ville déléguée par l'État aux collectivités porteuses d'un contrat de ville sont ainsi dédiés au pilier « développement économique et emploi ». Cet objectif doit être décliné dans chaque appel à projets propre aux différents territoires. Seront priorités les projets s'inscrivant dans les démarches suivantes :

- Le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau des personnes sans emploi qui échappent aux circuits classiques d'accompagnement. Ces actions viseront à aller au-devant de ces publics, à les informer des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi ; à renforcer et améliorer le premier accueil puis le suivi des demandeurs, et à leur faire connaître les offres d'emplois (ainsi qu'à tous les habitants des quartiers prioritaires) ;
- Les actions de mise en relation demandeurs/employeurs (soutien aux rencontres avec entreprises et employeurs et actions en faveur de la diversité) ;
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle et l'accompagnement renforcé des jeunes ;
- Les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme (accès aux savoirs de base, aux compétences clés) ;
- L'appui à la création d'activité (sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets, accès aux financements) ;
- Les actions d'accompagnement et de promotion économique de projets locaux (accès aux locaux d'activité, soutien à l'économie sociale et solidaire).

ACCES A LA SANTE

Les actions menées devront favoriser l'accès des habitants à la prévention et la promotion de la santé, notamment en matière d'accès aux soins, de nutrition, de santé mentale, de pratique d'une activité physique régulière, de conduites à risques et addictives etc. Une attention particulière sera portée sur les actions impliquant les habitants afin qu'ils soient acteurs de leur santé.

ACCES AUX SPORTS, A LA CULTURE ET AUX LOISIRS

Les actions veilleront à encourager et soutenir les initiatives en développant des formes diversifiées de médiation, de sensibilisation et de participation du plus grand nombre d'habitants des QPV, notamment les enfants, à l'art, à la pratique sportive et à la culture.

Il convient de développer les projets d'accès à la culture et au sport, en renforçant les actions d'aller vers pour assurer une participation de l'ensemble des habitants à ces activités, même les plus éloignés.

PARENTALITE

A l'issue de la crise sanitaire et sociale, de nombreux acteurs soulignent la nécessité de renforcer le soutien à la parentalité. Il faut pouvoir accompagner les familles afin de favoriser l'équilibre familial, en apportant une aide sur le champ psychologique, en assurant un accompagnement individuel et collectif du public, quel que soit son âge.

Les actions menées en la matière pourront s'inscrire dans de multiples domaines : santé, réussite scolaire, ruptures familiales etc. Elles devront mobiliser les nombreux partenaires, publics comme privés. Les actions éducatives et de rattachage scolaire apparaissent primordiales dans ce contexte.

Une attention particulière sera portée aux actions visant à renforcer la participation des parents en matière d'éducation.

LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

Les actions viseront à rendre la pratique du numérique accessible à l'ensemble des habitants des QPV (enfants, jeunes, adultes et seniors) et proposer une offre de services qui leur soit accessible.

MISE EN PLACE DE L'APPROCHE BUDGÉTAIRE INTÉGRANT L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (BIE)

La programmation 2022 est celle de la consolidation de l'approche budgétaire intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit de mettre en place des dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes.

Les objectifs de cette démarche ne peuvent donc pas être réduits à l'augmentation des actions de promotion de l'égalité ou à une recherche de parité dans les publics bénéficiaires. Chaque pilote de contrat de ville est invité à se saisir de cet enjeu au niveau local, en lien avec l'ensemble de ses partenaires. Il conviendra d'élaborer un outil de cotation des dossiers de demande de subvention au regard de ces enjeux.

Lors des comités de validation, les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du BIE (outil utilisé, appropriation par les instructeurs, indicateurs de réussite...) seront mis en avant et les résultats obtenus à l'échelle de la programmation exposée.

II - LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT UNIQUE D'AGGLOMERATION

Pour 2022, les projets déposés devront s'inscrire dans au moins l'une des orientations stratégiques du contrat Unique d'Agglomération et surtout à l'une des priorités réaffirmées par le Protocole d'Engagements Renforcés suivantes :

Pilier 1 : Pour un renforcement de la cohésion sociale

- Favoriser la réussite éducative de tous : prévenir le décrochage scolaire par le développement de l'accompagnement à la scolarité, la valorisation des compétences parascolaires, affirmer et valoriser la place des parents au sein de la communauté éducative, développer les actions de soutien à la parentalité et leur accès aux familles modestes
- Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé : aller à la rencontre des habitants les isolés à travers notamment des interventions de terrain, développer l'offre de prévention en santé

Pilier2 : Pour l'accès à l'emploi et le développement économique

- Lever les freins à la formation et à l'emploi : accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutements afin d'ouvrir les possibilités aux talents des quartiers, développer des actions d'accompagnement sur mesure, mobiliser le levier des marchés publics en faveur de l'insertion et de l'emploi des publics les plus éloignés.
- Renforcer la coordination des acteurs de l'insertion, de l'emploi et du développement économique : renforcer l'interconnaissance et le partenariat local entre professionnels.

Pilier 3 : Pour une meilleure intégration urbaine des quartiers et une amélioration du cadre de vie des habitants

- Améliorer le cadre de vie et l'attractivité résidentielle des quartiers : mettre en œuvre les projets dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), développer des démarches formalisées de Gestion Urbaine de Proximité intégrant la participation active des habitants.
- Promouvoir l'accès à la culture par le développement des actions de médiation culturelle.

LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Le Contrat Unique d'Agglomération 2015/2022 du territoire Cœur d'Ostrevent a été signé en Juillet 2015 par l'ensemble des partenaires dont l'Etat, Cœur d'Ostrevent, les communes, le Département, la Région, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale...

12 communes concernées par la politique de la ville dont 8 avec des quartiers prioritaires

Quartier réglementaire (QPV)	Commune (s) concernée (s)
Champ de la Nation	Aniche
Quartier des Arbrisseaux / Garage	Auberchicourt, Ecaillon
Cité Heurteau, Cité de la Loge	Hornaing
Cité du Blanc Cul, Quartier du Champ fleuri	Masny
Cité des Agneaux, Cité Barrois	Montigny en Ostrevent
Cité Barrois, Cité Lemay	Pecquencourt
Cité de Sessevalle	Somain

4 communes en veille

- Bruille lez Marchiennes
- Fenain
- Marchiennes
- Monchecourt

Il est possible d'utiliser le système d'informations de la politique de la ville pour savoir si une adresse se situe dans le quartier réglementaire à partir du lien suivant :

<https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

III-CRITERES DE RECEVABILITE

Le présent appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux bailleurs sociaux, aux établissements publics, aux collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

L'action proposée devra se dérouler soit en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre), soit en année dite "scolaire" (du 1er septembre au 31 août suivant) ; les budgets prévisionnels devant couvrir la même période.

• Qualité du projet

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés dans le dossier. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et son ancrage territorial.

Le porteur devra avoir mobilisé au préalable le droit commun et faire état du partenariat avec les structures et les acteurs compétents dans le cadre de son action.

• Cohérence de l'action

La présentation des objectifs poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun par la mise en oeuvre de partenariats structurants et justifiés, ainsi qu'une méthodologie d'action en adéquation avec les objectifs et les publics ciblés.

• Public cible

Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers politique de la ville (QPV).

Les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés, les moyens d'y parvenir argumentés.

• Évaluation

Les candidats sont tenus de définir au moins trois indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants des quartiers prioritaires. Les actions seront évaluées sur le respect des axes de cette note de cadrage.

• Citoyenneté et valeurs de la République

La structure s'engage à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. Chaque structure candidate devra signer la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité figurant en annexe de la présente note de cadrage.

Le personnel mobilisé dans le cadre de l'action subventionnée, a minima chaque responsable de structure, doit avoir suivi le module de formation "Valeurs de la République et Laïcité" proposé par l'État (cf. Annexe 13). Cette formation doit avoir été suivie durant l'année voyant une action subventionnée ou dans les deux années précédentes. Les attestations de formation faisant foi seront systématiquement jointes à chaque bilan d'action.

IV-CANDIDATURES

PLATEFORME DAUPHIN

Toutes les demandes de subvention sont à effectuer en ligne sur le portail Dauphin de l'Agence Nationale pour la cohésion des territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>, onglet « obtenir une subvention »). Le dépôt des dossiers s'y effectue de manière entièrement dématérialisée.

Cet outil de dépôt et d'instruction dématérialisés des demandes de subventions a pour but de faciliter et de fluidifier la saisie et l'instruction des dossiers, tout en garantissant aux porteurs et aux chefs de projets une transmission rapide et sécurisée aux services payeurs de l'Etat. (voir annexe 4).

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les candidats sont tenus d'assurer la présentation d'un budget et d'un plan de financement, sur lesquels devront apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun ; puis de démontrer la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants.

Pour toute demande de subvention liée à une action reconduite, un bilan intermédiaire circonstancié et détaillé de l'action 2021 doit impérativement être joint au dossier saisi sur le portail Dauphin. En l'absence de ce document, aucune instruction ne sera effectuée.

La production des bilans de toutes les actions portées et financées en 2021 est en outre indispensable au versement d'une subvention au titre de l'année 2022.

Pour le Contrat Unique d'Agglomération 2015/2022, la Programmation 2022 concernera :

- **État : crédits spécifiques « Politique de la Ville », Ville Vie Vacances (VJV), Atelier Santé Ville (ASV), Programme de Réussite Educative (PRE)**

Pour les actions mobilisant des crédits spécifiques Politique de la Ville de l'État, elles devront concerner uniquement des habitant.es résidant au sein des quartiers prioritaires définis par le CGET

- **Crédits spécifiques Politique de la Ville Région Hauts de France**

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun, par exemple Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatifs et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques – Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation)

L'attribution se fait sous la forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et Cœur d'Ostrevent qui s'intègre dans la gouvernance globale du contrat unique d'agglomération.

Il s'agit pour la Région de rendre lisible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

- **Département : les crédits de droit commun**

Pour les actions mobilisant des crédits du Département, celles-ci doivent s'inscrire dans le cadre des politiques départementales de droit commun existantes, qu'elles soient des compétences obligatoires ou volontaristes

- **CAF : les crédits de droit commun**

Pour les actions mobilisant les crédits de la CAF, celles-ci doivent s'inscrire dans le cadre des missions inhérentes à son champ de compétences, à savoir : concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, accompagner la parentalité et faciliter les relations parents/enfants, animer la vie sociale, accompagner les familles dans leur logement et leur habitat, aider à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

- **Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent : les crédits politique de la ville**

Pour les actions mobilisant des crédits du Cœur d'Ostrevent, celles-ci doivent s'inscrire dans le cadre des priorités du Contrat Unique d'Agglomération.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Dates	Étapes
Au plus tard mi septembre 2021	Lancement de la programmation 2022 par mail
15 Novembre 2021	Date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention sur Dauphin
Novembre / Décembre 2021	Instruction des dossiers et réunions d'instruction
Fin Janvier / début février	Comité de pilotage validant la programmation 2022 sous réserve de l'enveloppe budgétaire de l'Etat

Les notifications de décision seront transmises, par chaque financeur sollicité, une fois que les délibérations seront prises au sein des différentes institutions.

Tout commencement d'exécution avant la notification de la décision se fait sous l'entière responsabilité de la structure.

Bilan des actions financées en 2021

Pour toute demande de subvention liée à une reconduction d'action, un bilan intermédiaire de l'action 2021 doit impérativement être joint au dossier de demande de subvention 2022. En l'absence de ce document, **aucune instruction ne sera effectuée.**

Echéances pour les actions 2022 subventionnées par des crédits spécifiques Etat

31 DECEMBRE 2021	Date limite pour solliciter le report d'une action qui ne s'achèvera pas avant le 31 décembre 2021 <i>envoi d'un courrier à l'attention de Monsieur Le Préfet délégué pour l'égalité des chances justifiant la demande de report jusqu'au 30 juin 2022</i>
30 JUIN 2022	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2021 mais non reconduites en 2022 <i>à défaut de la production de ces éléments, un titre de recette sera émis</i>
31 JANVIER 2022	Date limite de transmission des bilans définitifs 2021 (hors PRE) pour les actions sollicitant un renouvellement de subvention. <i>Le bilan devra avoir été préalablement saisi en ligne</i>
30 JUIN 2022	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2021 mais non reconduites en 2022. <i>à défaut de la production de ces éléments, un titre de recette sera émis</i>
30 DECEMBRE 2022	Date limite de transmission des bilans pour les actions financées en année scolaire en 2020-2021 <i>A défaut de la production de ces documents, un titre de recette sera émis.</i>

REGLES DE FINANCEMENT POUR LES CREDITS SPECIFIQUES DE L'ETAT

- 1-Les actions proposées doivent cibler les habitant.es des quartiers prioritaires
- 2-Les actions doivent nécessairement être cofinancées par les collectivités (Coeur d'Ostrevent et / ou communes)
- 3-Les taux de cofinancement de l'État sont les suivants :

-80 % maximum pour les **actions nouvelles et innovantes**

se définit par son caractère innovant et / ou une nouvelle implantation réelle sur le territoire. Ainsi un redéploiement et / ou une évolution à la marge ne définissent pas une action nouvelle

-50 % maximum pour les **actions reconduites**

action dans sa deuxième année ou plus, le financement Politique de la Ville n'étant pas voué à être pérenne

-30 % maximum pour les **actions reconduites pour la dernière année**

financée par la politique de la ville pour la dernière année.

4-Les financements des EPCI se cumulent aux financements des communes dans la définition des taux de co-financement Etat / collectivités.

5- Les montants valorisés par les communes ne peuvent en aucun cas être le pendant des crédits spécifiques de l'Etat. Les crédits spécifiques de la politique de la ville visent à accompagner des actions innovantes, dans un partenariat effectif entre la collectivité et l'Etat, par une aide financière réelle.

6- La politique de la ville a vocation à faire émerger des actions innovantes et inédites sur un territoire : leur financement n'est pas voué à être pérennisé sur ces crédits spécifiques.

Un comité annuel des financeurs pourra être organisé par chaque chef de file de contrat de ville à la suite des comités de pilotage, afin d'accompagner les actions sortantes ou non sélectionnées.

7-Les projets peuvent être à la fois co-financés par les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat et par ceux du Conseil Régional, selon leurs prérogatives respectives. Le cofinancement Etat / collectivités / Conseil Régional doit être à parts égales. Selon la nature du projet, les taux de cofinancement ci-dessus pourront être pris en compte.

8-La subvention sollicitée doit être supérieure ou égale à 5 000€

9- Les crédits de droit commun doivent être MOBILISES ET AFFICHES EN VALORISATION

10-Quelle que soit la nature du projet, les crédits État spécifiques à la politique de la ville **ne sont pas cumulables** entre eux (ex : DRE + CV ; VVV + CV)

Si les crédits relevant du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), qui font l'objet d'un appel à projets dédié, ne peuvent pas non plus être cumulés avec ces crédits spécifiques, les projets relevant de la prévention des radicalisations restent toutefois éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

11-L'action proposée doit se dérouler **hors temps scolaire**

Temps scolaire	Temps de la classe et des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants, durant lesquelles ils dispensent les cours	INÉLIGIBLE aux crédits spécifiques de la politique de la ville. Le temps scolaire est déjà pris en charge par l'État (Éducation Nationale) et les collectivités
Temps périscolaire	Temps ou activités qui prennent place le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, ou le soir après la classe. Inclut également le mercredi après – midi lorsqu'il y a l'école le mercredi matin	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville
Temps extrascolaire	Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées par un club ou une association, ainsi que l'accueil de loisirs.	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville

12-Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel équilibré**. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet.

Il doit être composé de deux types de charges :

- Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : prestations de services d'intervenants extérieurs, salarié de la structure dédié à l'action, achat de fournitures et matériels consommables. (cf. annexe 10 et 11 à compléter)

Les frais d'achats sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action**.

- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels.

Ces **frais de structure** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action**

13-Les **coûts d'intervention des prestataires extérieurs** doivent être conformes aux taux horaires de référence.

**Des critères supplémentaires s'appliquent selon la nature de votre projet.
Pour en savoir plus, consultez les annexes suivantes.**

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier de demande de subvention saisi sur le portail Dauphin doit être complet et comporter les pièces suivantes :

- les déclarations de moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action (cf. annexes 10 et 11)
- le dernier bilan, le compte de résultat et l'annexe de la structure porteuse de l'action
- pour toute demande de subvention liée à une action reconduite, un bilan intermédiaire de l'action 2021
- la déclaration comprenant noms, prénoms et dates de naissance des membres du bureau de l'association (cf. annexe 12)
- la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité (annexe 13) remplie et signée
- toute pièce relative à l'ouverture d'un compte utilisateur sur la plateforme Dauphin
- le cas échéant, les fiches spécifiques aux dispositifs PRE et VVV

Le CERFA complété sera joint dans les pièces complémentaires lors de l'enregistrement de la demande de subvention sur Dauphin.

Le non- respect de ces règles entraînera un rejet systématique de l'examen des demandes de subventions

	PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER
HORS DISPOSITIFS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan intermédiaire de l'action 2020 pour les actions reconduites • la fiche spécifique « moyen » et le détail des achats prévus
PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches actions 2021 • Tableau récapitulatif des actions 2021 présentant tous les cofinancements et reprenant à minima les éléments figurant dans la trame • Composition de l'EPS et des instances de pilotage • Calendrier prévisionnel des EPS et des instances de pilotage • CV et diplômes des intervenant.es
VILLE, VIE, VACANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan intermédiaire de l'action 2020 pour les actions reconduites • Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par exemple : séjours, ateliers sur place, sorties)
ATELIER SANTE VILLE	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan intermédiaire de l'action 2020 pour les actions reconduites • CV du coordonnateur/trice • Fiche de poste • Contrat de travail

DÉPÔT EN LIGNE DES DEMANDES DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE PORTAIL "DAUPHIN »

Vous pouvez accéder à Dauphin à partir du site de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) : (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>, onglet « obtenir une subvention »).

Le dépôt des dossiers s'y effectue de manière entièrement dématérialisée, le formulaire en ligne étant conforme au CERFA 12156-05.

La plateforme Dauphin permet :

- Un dépôt unique du dossier (un seul dossier doit être déposé par le/la porteur/euse pour tous les partenaires signataires du contrat de ville) ;
- Une seule et unique saisie des informations relatives à l'organisme du/de la porteur/euse (les données relatives à l'organisme étant pré-renseignées grâce à l'interconnexion du portail à des bases de données nationales) ;
- Une information au/à la porteur/euse sur l'avancement du dossier.

1-SAISIE DES INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE

Chaque porteur/euse crée un compte utilisateur sur le portail, choisit son identifiant (une adresse électronique valide) et son mot de passe. Ce compte permettra au/à la porteur/euse de déposer une demande et de la modifier, mais aussi d'échanger avec les instructeur/rices du dossier. Il y a trois cas de figure :

- La/le porteur/euse a déjà fait des demandes de subventions sur Dauphin et s'y reconnecte à partir des mêmes identifiants et mots de passe ;
- La/le porteur/euse a déjà fait des demandes de subventions « politique de la ville » (ultérieures à 2015) via une autre plateforme : Dauphin lui permet de mettre à jour les informations relatives à son organisme ;
- C'est la première fois que la/le porteur/euse dépose une demande de subvention « politique de la ville » : avant la saisie en ligne du formulaire relatif à son organisme, la/le porteur/euse devra préparer les informations suivantes :
 - → Numéro SIRET ;
 - → Numéro RNA (Registre National des Associations) pour les associations ;
 - → Nom, prénom et qualité du/de la responsable de l'organisme ;
 - → Agréments, habilitations et reconnaissances délivrées par les autorités ;
 - → Assujettissement à des impôts commerciaux ;
 - → Montant cumulé des aides publiques des trois dernières années ;
 - → Relations avec d'autres associations (affiliation à un réseau) ;
 - → Moyens humains (nombre de bénévoles participant activement au fonctionnement de l'association, de salariés, d'ETP, d'emplois aidés, d'adhérents/es masculins, féminins, détail des 3 plus gros salaires).

En cas de difficulté technique, la/le porteur/euse peut saisir la cellule d'accompagnement du CGET, sur le portail Dauphin, dans la rubrique « Nous contacter ».

**D'AUTRES PIÈCES JUSTIFICATIVES POURRONT ÊTRE DEMANDÉES
LORS DE VOS DÉMARCHES SUR LA PLATEFORME.**

SAISIE DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTION

La/le porteur/euse devra renseigner en particulier les informations suivantes :

- Descriptif de l'action ;
- Les besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés ;
- Objectifs généraux et opérationnels ;
- Critères d'évaluation ;
- Territoire(s) de réalisation ;
- Bénéficiaires de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication) ;
- Dates prévisionnelles de début et de fin de l'action ;
- Moyens humains et matériels (dont les moyens dédiés à l'action) ;
- Éléments financiers (montant total du projet, financeurs et montants sollicités).

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La/le porteur/euse du projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu. Trois cas de figure sont possibles :

- La/le porteur/euse est la/le responsable légal de l'organisme (ou une personne ayant délégation de signature) : une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises.
- La/le porteur/euse n'est pas signataire, mais la/le signataire possède un compte dans Dauphin : la/le signataire est informé/e qu'une demande a été saisie et devra se connecter avec son propre compte pour signer l'attestation (c'est-à-dire cocher la case dans son propre compte).
- La/le porteur/euse n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme : l'utilisateur/rice doit préciser s'il/elle a ou non délégation de signature (ou désigner la personne ayant délégation de signature). La délégation de signature scannée doit alors être jointe.

BILAN DES ACTIONS

Le suivi des dossiers, de leur dépôt à celui de leurs bilans, se fera désormais sur Dauphin, plateforme **unique** de suivi des actions politique de la ville.

SUPPORT

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie de votre demande de subvention ou le dépôt en ligne de votre bilan, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement au 09 70 81 86 94 ou via l'adresse électronique support.P147@proservia.fr.

Une copie numérique de l'ensemble du dossier déposé sur Dauphin devra être transmis au service Cohésion Sociale à l'adresse suivante : aparent@cc-coeurdostrevent.fr

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas instruit

ACTIONS HORS DISPOSITIFS SPECITFIQUES (hors PRE, VVV, ASV et ingénierie)

1 | ORIENTATIONS ET THÉMATIQUES PRIORITAIRES

- l'emploi et le développement économique ;
- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- les mesures permettant de lever les freins à la mobilité ;
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

2 | QUARTIERS CONCERNÉS

Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur <https://www.sigville.gouv.fr>)

3 | PUBLIC VISÉ

Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

4 | MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les taux de co-financement de l'État sont les suivants :

- 80% maximum pour les actions nouvelles ;
- 50% maximum pour les actions reconduites ;
- 30% maximum pour les actions sortantes.

5 | ÉVALUATION ET BILAN DE L'ACTION

L'action devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :

- Nombre total de bénéficiaires ;
- Pourcentage de bénéficiaires : issus des quartiers prioritaires, par tranche d'âge, de sexe féminin ;
- Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action ;
- Impact de l'action sur le quartier : avis du conseil citoyen ;
- Suites envisagées ;

La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire de toutes les actions en cours de la structure.

Le versement de la subvention accordée est subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée, sans exception.

6 | MODALITÉS DE CONTRÔLE

Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

1 | CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Instruction interministérielle du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville
- Instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative
- Convention Interministérielle d'Objectif 2016-2020 entre les Ministères de la Ville et de l'Éducation Nationale (janvier 2017)

2 | DÉFINITION

Le programme de réussite éducative (PRE) accompagne, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés. Les actions visent à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné.

Pour cela, les PRE s'appuient sur un partenariat avec tous les acteurs éducatifs et sociaux à l'échelle locale (l'Éducation nationale en particulier), et/ou des protocoles de travail interinstitutionnels.

Le PRE ne peut se résumer à un programme de soutien scolaire.

Il s'inscrit dans la continuité et l'optimisation de la chaîne éducative impulsée par l'institution scolaire, favorisant une approche bienveillante et innovante qui permet aux enfants et aux jeunes de restaurer leur confiance en soi.

La complémentarité entre les actions de droit commun et celles relevant du programme de réussite éducative doit être recherchée prioritairement.

La réelle complémentarité des actions PRE sur les classes en dédoublement (CP/CE1/REP/REP+) doit être démontrée.

3 | FONCTIONNEMENT

Les programmes de réussite éducative sont structurés autour d'une (ou de plusieurs) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien comprenant des professionnels divers (enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, intervenants sportifs et culturels). Au bénéfice d'enfants et adolescents dont les difficultés ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes, ces équipes interviennent sur la conception et l'accompagnement de parcours individualisés en liaison constante avec les familles.

Les étapes du parcours individualisé sont les suivantes :

- Repérage individualisé des difficultés de l'enfant ;
- Premier contact avec la famille : l'accord préalable des parents pour la prise en charge de l'enfant dans le cadre du PRE est indispensable ;
- Examen de la situation en EPS et élaboration du parcours individualisé ;
- Signature d'un protocole d'accord entre le PRE et la famille ;
- l'enfant bénéficie d'actions individualisées de différentes natures.

Le passage par ces cinq étapes est obligatoire pour tous les enfants bénéficiaires du PRE.

Les actions des parcours individualisées recouvrent plusieurs domaines :

- Soutien scolaire renforcé et adapté pour chaque enfant ;
- Action éducative, activités culturelles et sportives favorisant l'ouverture aux autres ;
- dialogue parents/enfants et soutien à la parentalité ;
- actions favorisant le bien-être psychologique et physique de l'enfant, notamment son état de santé.

4 | PUBLIC ÉLIGIBLE

Les enfants âgés de 2 à 16 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (cartographie disponible sur <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> > données thématiques > territoires et transports > quartiers prioritaires).

Les enfants âgés de 2 à 16 ans fréquentant un établissement scolaire situé en quartier prioritaire de la politique de la ville.

5 | PRIORITÉS ET OBJECTIFS

- Intégrer l'Éducation Nationale dans les instances du PRE et au sein des équipes pluridisciplinaires de soutien. Faciliter les relations entre les référents de parcours et les enseignants de l'enfant.
- Mobiliser et intégrer les acteurs sociaux, notamment ceux de la CAF et du conseil départemental du Nord.
- Cibler davantage le public du PRE, c'est-à-dire :
 - Les enfants connaissant des difficultés qui s'expriment dans le champ scolaire, mais qui relèvent d'une difficulté autre, liée à la santé, à la vie familiale ;
 - Les enfants rencontrant un cumul de difficultés dues à des multiples causes, avec mobilisation possible des parents.
- Assurer dans les instances de pilotage la représentativité des parents d'élèves.

6 | MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'État intervient à hauteur maximum de 65 % du montant global des actions retenues. À cela doit s'ajouter un cofinancement direct de la commune à hauteur de 25 % du coût global, les 10 % restants pouvant représenter de la valorisation par la commune.

Le financement du PRE s'effectue sur l'année civile, de janvier à décembre. Le financement des actions est prioritaire. La part réservée à l'ingénierie doit demeurer dans des limites raisonnables par rapport au budget global du PRE.

Les membres de l'EPS ne sont pas rémunérés. Leur participation à l'EPS se fait dans leur rôle de représentant local de leur institution de rattachement.

Dans le cas où des agents de la collectivité sont financés sur le budget global du PRE, ce personnel ne peut être déclaré dans la présentation du budget comme une contribution de la commune. Ainsi, pour atteindre les 35 % de cofinancement demandé, la commune sera dans l'obligation d'augmenter sa contribution financière pour mettre en place des actions.

Des coûts maximums ont été établis sur certains postes de dépenses :

POSTE DE DÉPENSE	PLAFOND	COMMENTAIRE
1 coordonnateur	40 000 €	Fonction indispensable au projet local
1 autre salarié	35 000 €	Référent de parcours, secrétariat
Vacations (médecins...)	15 000 €	300 vacations/année
Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)	50 € / enfant	(moyenne)

7 | MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La présence des membres de l'EPS doit être encadrée par une lettre de mission et une charte de confidentialité.

Les délégués du Préfet et/ou la mission politique de la ville et égalité des chances devront obligatoirement être associés au recrutement du coordonnateur et des référents.

En cas d'absence prolongée au sein de l'équipe permanente du PRE, les services de l'Etat doivent être informés.

Des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition ou détachés auprès de la structure juridique porteuse. Dans les deux cas, une convention de mise en disposition doit être signée entre les parties et jointe au dossier de demande de subvention saisi sur *Dauphin*. Cette convention devra notamment préciser :

- Les missions de service public qui lui sont confiées ;
- La nature des activités exercées par l'agent mis à disposition (fiche de poste...) ;
- Les conditions d'emploi ;
- Les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- Les modalités de remboursement de la rémunération.

Toutes les conventions de mise à disposition à titre onéreux doivent être transmises aux services de l'État. En cas de non transmission, la dépense sera considérée comme inéligible au moment de l'instruction du bilan financier.

Les actions de santé ayant recours à des médecins spécialistes, des psychologues, des nutritionnistes... sont construites en complémentarité de l'offre sanitaire de droit commun (CAMPS, CMP, PMI).

8 | MODALITÉS DE JUSTIFICATION

La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire.

Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan définitif.

Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.

Le tableau anonymisé de parcours dont la trame figure en annexe du présent appel à projets doit être tenu à jour régulièrement. L'organisme contractant s'engage à fournir à tout moment aux agents de l'État les informations demandées.

9 | PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- o Cerfa de demande de subvention complet saisi sur le portail *Dauphin* ;
- o Fiches spécifiques PRE ;
- o Fiches actions 2022 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2021 au 30/06/2021) ;
- o Tableau de bord anonymisé des parcours faisant apparaître l'évolution des enfants reprenant *a minima* les éléments figurant dans la trame jointe ;
- o Tableau récapitulatif des actions présentant tous les cofinancements et reprenant *a minima* les éléments figurant dans la trame jointe;
- o Composition de l'EPS et des instances de pilotage ;
- o Calendrier prévisionnel des EPS et des instances de pilotage (comités technique et de pilotage).
- o Deux demandes distinctes de financement sur la plateforme *Dauphin*, l'une portant sur l'ingénierie et l'autre sur les actions. En cas d'avis favorable, deux conventions seront établies, donnant lieu à deux versements distincts.

VILLE, VIE, VACANCES (VVV)

1 | OBJECTIFS

VVV est un dispositif éducatif qui contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs des jeunes de 11 à 18 ans issus des quartiers prioritaires. Il leur permet d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives ou de sensibilisation à la création d'entreprises et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif vise à préserver ou reconstruire le lien social, favoriser le développement d'une citoyenneté active, et valoriser le vivre ensemble et les valeurs de la République.

2 | ORIENTATIONS ET THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Les projets devront :

- mettre en place une démarche de mobilisation des jeunes ne fréquentant pas les structures.
- favoriser l'ouverture au monde extérieur en généralisant la mise en oeuvre de séjours et d'activités hors du quartier permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements culturels.
- impliquer les jeunes dans la préparation, la réalisation et l'autofinancement des activités.
- développer un contenu citoyen et civique ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective, la promotion de comportements civiques, la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à la société.
- promouvoir la mixité de genre, en favorisant la participation des filles aux activités et en travaillant sur les stéréotypes (filles participant à des activités sur lesquelles les hommes sont sur-représentés et inversement).
- susciter l'implication et la participation des parents en les associant au projet éducatif et pédagogique.
- garantir un encadrement adapté et qualifié, respectant la réglementation en vigueur.
- s'articuler avec les dispositifs existants (École ouverte, Contrat de ville, Contrat local de sécurité et de prévention, Contrat enfance jeunesse, Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Nos quartiers d'été, etc.), dans la perspective d'une continuité de prise en charge éducative des jeunes.

Les projets ne doivent pas s'inscrire dans une logique de simple consommation de loisirs.

Le dispositif VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires, tels que les accueils de loisirs sans hébergement.

Une attention particulière sera portée aux actions réalisées dans les domaines suivants :

- sensibilisation au monde de l'entreprise, jeux d'entreprise, insertion professionnelle ;
- chantiers éducatifs, solidaires et citoyens ;
- éducation à l'environnement et au développement durable ;
- découverte des institutions de l'Union Européenne ;
- prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture ;
- égalité entre les femmes et les hommes.

Seront privilégiés les projets prévoyant de valoriser les réalisations et l'expression des jeunes au cours et à la fin de l'action (par exemple : reportage écrit, montage vidéo, exposition photo...), et leur participation effective à l'élaboration du projet.

3 | PÉRIODES D'ACTIVITÉ

Les périodes de vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et fin d'année.

Il convient d'adapter les horaires aux activités et aux modes de vie des jeunes, en proposant notamment des activités se déroulant en soirée et couvrant toute la période estivale (notamment le mois d'août).

4 | PUBLIC VISÉ

Jeunes âgés de 11 à 18 ans et résidant en quartier prioritaire ; avec une attention particulière portée aux jeunes en difficultés, orientés par la Protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide sociale à l'enfance, l'Administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative (PRE).

5 | PARTENARIATS

Les projets devront nécessairement découler d'un dialogue renforcé entre les associations et les institutions dans un souci de cohérence et de complémentarité tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier et des tranches d'âge visées.

Les chefs de projet et les délégués du préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire.

6 | CRITÈRES FINANCIERS

Les services instructeurs seront particulièrement attentifs :

- au respect des critères généraux des financements politiques de la ville de l'État ;
- au coût à la journée et par jeune des activités proposées ;
- à l'existence de cofinancements : municipalité (selon les règles en vigueur pour toute action émergeant au contrat de ville –voir annexe 3), mais aussi association, Caisse d'allocations familiales, autofinancement, fondations, etc.

7 | ÉVALUATION ET BILAN DE L'ACTION

L'action devra faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :

- Nombre total de bénéficiaires
- Pourcentages de ces derniers : issus des QPV ; jusqu'ici inconnus de la structure ; par tranche d'âge ; de sexe féminin
- Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action
- Implication des jeunes dans la réalisation de l'action
- Implication des parents dans l'action
- Impact de l'action sur les jeunes, sur le quartier
- Suites envisagées

La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire de toutes les actions en cours de la structure.

Le versement de la subvention accordée est subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée, sans exception.

8 | MODALITÉS DE CONTRÔLE

À chaque période de vacances scolaires, l'ensemble des services instructeurs de l'État est susceptible de se rendre sur les sites où des activités sont prévues afin de constater sur place leurs conséquences dans le quartier et vis-à-vis des jeunes.

Tout changement de calendrier, lieu ou horaire devra être préalablement communiqué aux partenaires financiers.

Suivant la nature des actions menées, il vous appartient de vérifier si une déclaration préalable d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes ou de séjour auprès de la DDCS s'impose selon les critères réglementaires 9

9 Pour en savoir plus : www.nord.gouv.fr

9 | PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

o CERFA de demande de subvention complet saisi sur le portail Dauphin.

o Bilan intermédiaire de l'action VVV 2020 pour les actions reconduites

o Fiches "action" VVV : remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA (par exemple : séjour, ateliers sur place, sorties).

ATELIER SANTÉ VILLE (ASV)

1 | OBJECTIFS ET PRIORITÉS

L'atelier santé ville est un outil de la politique de la ville à la disposition des professionnels des secteurs sanitaires, sociaux, éducatifs et des habitants, dans le but d'impulser et de faciliter la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé dans les quartiers prioritaires.

Il s'inscrit dans les politiques de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et de lutte contre les exclusions via des actions sur leurs déterminants sociaux et la coordination des ressources et des acteurs du territoire, au premier rang desquels les habitants des quartiers.

Ses priorités sont :

- la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé ;
- le renforcement des programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ;
- l'accompagnement de la population sur le plan médico-social.

2 | PUBLIC VISÉ

Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur <https://www.sigville.gouv.fr>), une attention particulière étant à porter :

- Aux femmes présentant un risque accru de vulnérabilité, en particulier les familles monoparentales ;
- Aux personnes issues de l'immigration (prise en compte des approches culturelles de la santé) ;
- Aux enfants et jeunes adultes ;
- Aux adultes et personnes âgées en situation de vulnérabilité sociale.

3 | MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable avec l'Agence régionale de santé (ARS) et la mission politique de la ville et égalité des chances placée auprès du Préfet délégué pour l'égalité des chances.

4 | MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV.

Les postes de coordonnateur des ateliers santé ville peuvent être cofinancés par les crédits spécifiques politique de la ville de l'État à hauteur de 50% maximum de la subvention sollicitée au titre du contrat de ville.

Le délégué du Préfet sera associé à la commission de recrutement du poste de coordonnateur des ateliers santé ville.

Par ailleurs, les actions portées par un Atelier Santé Ville peuvent être éligibles à un financement politique de la ville.

5 | PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- o Cerfa de demande de subvention complet saisi sur le portail Dauphin
- o Bilan intermédiaire de l'action 2020
- o CV, fiche de poste et contrat de travail du coordonnateur



CREDITS DE LA REGION HAUTS DE FRANCE

La Région est partenaire du contrat de Ville 2015-2022 et contribue à travers son **cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville**, via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun.

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un **guide des aides** : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>.

A ce titre, des aides économiques, du soutien à la vie associative à la formation professionnelle peuvent être notamment sollicitées, sur une priorité partagée par l'ensemble des partenaires du contrat de Ville.

Ils peuvent ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, numérique, culture, ...), **en amont d'une demande des futurs crédits spécifiques**, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.

1. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

Certaines priorités sont partagées par différents partenaires, d'autres sont plus spécifiques à la Région :

Priorité 1 : Renforcer le **développement économique** et l'accès à la **formation, l'apprentissage et l'emploi** des habitants des quartiers

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la **Troisième Révolution Industrielle (TRI) –Rev3**

Priorité 3 : Améliorer le **cadre de vie** pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat

Priorité 4 : Le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)**

Pour la mise en œuvre de ces priorités régionales, **3 points d'entrée** (moyens) sont encouragés car **susceptibles de favoriser l'innovation** :

- **Le numérique** comme outil permettant d'améliorer l'accessibilité des services, de faciliter la création de biens communs, ou encore celle d'outils de développement économique ;
- **L'innovation sociale**, définie comme « l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles »,
- **La participation des habitants** : afin qu'elle soit bien intégrée aux actions et projets.

La logique de ces points d'entrée sont renforcée suite à la crise sanitaire de 2020 et ses effets immédiats et à venir, nécessitant de renforcer les liens avec les habitants autour de nouvelles formes favorisant la participation ainsi que des innovations sociales et numériques.

Pour la mise en place de cette politique, il existe des **dispositifs pour mobiliser les crédits spécifiques** :

- le **Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)** qui permet de soutenir des projets en fonctionnement et en investissement,
- le dispositif « **Nos Quartiers d'Été** », co-construit pendant l'année avec les habitants, qui permet de proposer des actions estivales dans les quartiers ;
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU)**, en veillant à articuler les dimensions urbaines et d'aménagement avec les questions sociales et économiques.

2. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle, pour des projets répondant aux priorités régionales et/ou aux besoins prioritaires identifiés par les partenaires du contrat de Ville.

La Région portera une attention particulière au déploiement des budgets participatifs qui contribuent à la fois aux enjeux de participation citoyenne active, l'amélioration du cadre et de la qualité de vie, la prise en compte de la gestion urbaine de proximité en favorisant la (ré)appropriation de l'espace public, l'expérimentation d'actions autour de l'agriculture urbaine, tout en proposant des réponses souples et rapides face aux besoins des habitants.

En matière d'emploi ou d'insertion professionnelle, les projets devront contribuer à une meilleure insertion des habitants des quartiers prioritaires (accompagnement à la formation, à l'apprentissage et à l'emploi, appui à la création d'activités...). A cet effet, une attention particulière sera portée sur l'expérimentation d'actions sur l'entrée des jeunes (sortis précocement du système scolaire ou peu de qualifications) sur le marché de l'emploi ou de la formation professionnelle et/ou de l'apprentissage.

Dans le cadre des sollicitations en matière d'investissement ou la mise en oeuvre et/ou la reconduction d'un Fonds de Travaux Urbains, les projets permettant de faire le lien avec les chantiers d'insertion existant sur le territoire contribuant à mettre à l'emploi les personnes les plus éloignées seront privilégiés.

Modalités techniques et financières de mobilisation des crédits spécifiques :

- Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun, si les dépenses portent sur le même objet. Certains projets pourront, au cours de l'instruction, être réorientés vers un dispositif de droit commun mieux adapté ;
- **en fonctionnement** : la subvention sera plafonnée à **50% du coût total du projet** ;
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à **5 000 €**, dans la limite de **50% du coût total du projet** (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA).

Des logiques de regroupement de projets et de simplification de dépôts pour les années ultérieures dans le cadre de reconductions, seront privilégiées en 2022, dans le cadre du dialogue avec les porteurs de projets et collectivités concernées .

Suite à une première sélection intégrant des échanges avec les principaux partenaires du Contrat de Ville (Etat, Agglomérations, Département, CAF, Communes), les dossiers retenus seront à déposer sur la **plateforme régionale de demande de subventions** (<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>), qui constitue la seule demande officielle auprès de la Région.

Pour toutes demandes de renouvellement, le bénéficiaire devra fournir un bilan détaillé et un état récapitulatif des dépenses acquittées supérieur ou égal à 80 % du cout total de l'opération.

3. Nos Quartiers d'Eté

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient des **démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers**, dans une co-construction pendant l'année avec les habitants pour la réalisation d'événements forts :

- se déroulant durant la **période estivale**,
- inscrits dans le pacte social et républicain car **vecteurs de citoyenneté**
- et contribuant à la **consolidation du lien social entre habitants, générations et territoires**.

L'appel à projets Nos Quartiers d'Eté 2021, qui sera lancé dans le courant du second semestre 2020, viendra préciser et détailler les modalités de financement, les priorités poursuivies, ainsi que les critères d'éligibilité appliqués. **Au-delà des critères d'éligibilité de cette opération, les projets mutualisés et en lien avec le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine et/ou l'ERBM, pour les communes concernées, favorisant la participation et la rénovation urbaine seront privilégiés.**

4. Charte régionale autour de la laïcité et valeurs républicaines

Par ailleurs, suite à l'adoption du **Plan régional de prévention de la radicalisation** et de la **charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines** par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation.

Cette charte rappelle les valeurs partagées sur lesquelles les porteurs de projet s'engagent (égalité de tous sans discrimination ; respect de toutes les croyances ; égalité entre les femmes et les hommes ; liberté de conscience).

A ce titre, pour les **structures de droit privé** (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la **signature de cette Charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines** <https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>, puis d'un justificatif de mise en oeuvre à la fin de l'action.

5. Contact

Région Hauts-de-France
Direction de l'aménagement du territoire et du logement
Service cohésion sociale et urbaine :
- **Sallah NOUI, Chargé Mission**

sallah.noui@hautsdefrance.fr - **03 74 27 17 59**

CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE 2022

Cadre légal

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'actions pour la période 2015-2020.

Les contrats de ville doivent reposer sur 4 piliers :

- **Le développement économique et l'emploi**
- **La cohésion sociale**
- **Le cadre de vie et le renouvellement urbain**
- **Les valeurs de la République et la citoyenneté**

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose également que les Départements deviennent signataires des contrats uniques.

Priorités du Conseil Départemental du Nord dans la politique de la ville

Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'inscrit dans la gouvernance de la politique de la ville.

L'engagement départemental commun à tous les territoires porte sur la participation et l'implication des équipes départementales, la mobilisation des moyens humains et financiers de droit commun ainsi que sur l'approche méthodologique concertée.

Le Département s'appuie sur la délibération du 15 juin 2015 qui fixent et déclinent quatre grandes priorités du Département dans les quartiers en Politique de la Ville :

- **Donner la priorité à l'emploi,**
- **Favoriser l'autonomie des jeunes,**
- **Améliorer le vivre-ensemble,**
- **Lutter contre toutes discriminations.**

Le Département soutient l'ensemble des actions pour la sortie de la crise sanitaire en finançant des aides individuelles et des actions collectives (voir les dispositifs thématiques).

Modalités de dépôt des projets

Le Conseil Départemental participe et soutient la Politique de la Ville au travers des politiques de droit commun et selon les délibérations votées. La demande de subvention auprès du Département du Nord nécessite le dépôt d'un dossier auprès des services concernés, en plus du dossier prévu dans le cadre de la programmation politique de la ville.

Il convient donc de distinguer :

- Le dossier déposé au titre de la politique de la ville qui doit faire apparaître les financements sollicités ou déjà obtenus auprès du Département ;
- Le dossier de demande de subvention formulé auprès du Département qui doit, lui, mentionner les financements obtenus ou sollicités au titre de la politique de la ville.

Nota Bene :

Pour rappel, les Appels à Projets sont disponibles sur le site <https://lenord.fr>.

Certains appels à projets sont annuels et d'autres pluriannuels. Il vous appartient de vérifier sur le site les dates de lancement de ces appels à projets.

Il est expressément demandé aux porteurs de projets d'indiquer sur leur dossier le numéro d'enregistrement attribué dans les outils d'instruction collaboratifs mis en place par les EPCI (plateforme DS ou autre).

Les différents services départementaux concernés figurent à chaque fin de page et sont

Indiqués sur le site <https://lenord.fr>

Orientations départementales :

o PILIER INSERTION / EMPLOI

Accompagner vers l'emploi et lever les freins à l'emploi

Réuni en séance plénière le 17 décembre 2015, le Département a réaffirmé sa volonté de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans le Nord. Pour conduire cette stratégie, quatre axes d'actions sont proposés :

- Priorité à l'emploi dès l'orientation dans le dispositif RSA,
- Agir pour l'emploi des allocataires du RSA,
- Garantir le respect des droits et des devoirs,
- Une nouvelle gouvernance pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

Compte tenu des élections cantonales de juin 2021 et pour permettre au nouvel exécutif de déterminer ses priorités, l'Appel à projets relevant de la Direction Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (DIPLE) sera déterminé au deuxième semestre 2021.

Les informations s'y référant seront communiqués sur le site <https://lenord.fr>.

Les territoires relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis et du Pacte Sambre Avesnois sont considérés comme prioritaires.

CONTACTS :

- **Direction Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (DIPLE)**

- **Sur les Territoires : le Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions (PIPLE)** situé dans chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale

Appel à projets de l'insertion à l'emploi : en attente.

o **PILIER COHESION SOCIALE**

Enfance – Famille - Jeunesse

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département du Nord accompagne les enfants, les jeunes et leur famille pour favoriser une enfance épanouie et conduire les jeunes vers l'autonomie.

La Protection de l'enfance a pour objectifs de prévenir les difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, de renforcer les actions de prévention, d'accompagner les familles et d'assurer, si nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Cette politique publique est en interaction avec les nombreuses autres politiques, celles de l'éducation, de la prévention des violences conjugales, de la santé, de la lutte contre la pauvreté et du soutien à la parentalité.

Dans sa délibération cadre du 17 décembre 2015 « Faire de la Protection de l'Enfance l'affaire de tous », le Conseil départemental a défini de nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles selon quatre axes :

- 1. Accompagner les familles aux moments clés de l'enfance,**
- 2. Maintenir les liens de l'enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d'intervention,**
- 3. Construire un projet partagé pour chaque enfant et avec chaque jeune adulte accompagné par l'Aide Sociale à l'Enfance,**
- 4. Piloter et évaluer la politique d'une gouvernance renouvelée.**

A ce titre, le Département finance des partenaires associatifs pour la mise en place de ces politiques dans le cadre de subventions de fonctionnement ou d'investissement.

Par ailleurs, le Département du Nord s'emploie à renouer les relations avec les familles. Il définit de nouvelles orientations notamment pour accompagner la fonction parentale. Le Schéma Départemental des Solidarités Humaines (2018-2022) s'inscrit dans cette logique en déclinant la politique de soutien à la parentalité comme un objectif majeur, conforté par la feuille de route pour la Protection de l'Enfant dans le Département du Nord délibérée à la Commission Permanente du 16 novembre 2020.

La volonté de renforcer les actions de prévention et de soutien aux familles en mobilisant toutes les ressources du territoire et en étroite collaboration avec tous les partenaires, est réaffirmée dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) du Nord signé le 12 juin 2017.

Le Département du Nord entend soutenir le développement d'actions innovantes dans leurs mises en oeuvre ou dans leurs réponses à des besoins peu ou insuffisamment satisfaits en territoire. L'enjeu est de développer des actions préventives auprès des familles et des enfants en prenant en compte les besoins identifiés, les ressources existantes et la nécessité « d'aller vers » les familles les plus isolées.

Un nouvel Appel à initiatives parentalité est prévu pour début 2022.

Les projets devraient être déposés entre le 01/09/2021 et le 30/10/2021 sur la plateforme Esabora pour un passage en Commission permanente début 2022. La communication de l'ouverture de la plateforme se fera via le site lenord.fr en juillet et août 2021.

La délibération-cadre du 22 mai 2017 relative à la prévention jeunesse définit l'évolution et la mise en oeuvre de cette politique : Prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire, Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux. La définition des publics prioritaires des Projets jeunesse et des Clubs de prévention s'appuie sur la géographie des Quartiers Politiques de la Ville. La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir au travers de l'intervention de ses professionnels et des acteurs financés par le Département, comme les Centres Sociaux et les Clubs de Prévention Spécialisée sur les territoires.

Le Département renouvelle et renforce ces engagements en matière de politique jeunesse dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les jeunes ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance sont identifiés en tant que public prioritaire. L'accompagnement de ces jeunes majeurs vers l'autonomie dans toutes ses composantes (insertion sociale, professionnelle, logement, culture...) est un axe fort de cette stratégie.

Enfin, le Département s'engage en 2019 dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance avec un plan d'actions 2020- 2022 en direction des enfants et de leur famille.

Les territoires relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis et du Pacte Sambre Avesnois sont considérés comme prioritaires.

CONTACTS :

- Direction Enfance Famille Jeunesse / Direction adjointe Protection Maternelle et Infantile

- Sur les territoires, le Pôle Enfance Famille Jeunesse et le Pôle PMI Santé dans chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.

Faciliter l'accès aux soins et aux droits

Le Département du Nord est compétent en matière de santé à plusieurs titres :

- Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
- Au sein des Services de Prévention Santé :

o Lutte contre la tuberculose en tant que CLAT,

o Prise en charge de la santé sexuelle en tant que CeGIDD,

o Vaccination des populations en situation de précarité en tant que Centre de vaccination,

o Promotion du dépistage du cancer,

o Accompagnement médicosocial des populations en situation de précarité en appui aux Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (Allocataires du RSA, enfants et jeunes confiés à l'ASE et leurs parents, publics en perte d'autonomie).

Le Département, à travers l'ensemble de ses politiques, contribue à favoriser un environnement favorable au bien-être et à la santé des Nordistes.

Dans sa délibération-cadre du 25 mars 2019, le Département définit les orientations départementales en matière de santé pour les années 2019 à 2023.

Il positionne la santé comme un levier fondamental pour :

- L'autonomie à tous les âges de la vie,
- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales,
- L'augmentation du recours à l'offre de prévention et de soins.

Les territoires relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis et du Pacte Sambre Avesnois sont considérés comme prioritaires.

CONTACTS :

Direction Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions, Service de Prévention Santé Addictions (SPSA)

Direction Adjointe PMI à la Direction Enfance Famille Jeunesse (DEFJ)

Direction de l'Autonomie

Sur les territoires :

o Les 10 Services Prévention Santé et Pôle PMI - Santé dans chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.

o Les 7 Pôles Autonomie en Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.

Autonomie

La délibération du 17 décembre 2015 reprend les principales orientations suivantes :

Améliorer le service de proximité aux personnes,

Créer un environnement bienveillant pour l'autonomie des personnes âgées et de celles en situation de handicap,

Engager ensemble le chantier de la prévention de la perte d'autonomie,

Diversifier et transformer l'offre de services spécialisés,

Installer une nouvelle gouvernance pour un pilotage renforcé inscrit dans la proximité.

Pour renforcer les ambitions du schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, le Département du Nord a souhaité engager sur l'ensemble de son territoire une ambition inclusive et solidaire en faveur du public en situation de handicap.

Un engagement collectif officiel avec l'Agence Régionale de Santé Hauts de France, l'Education Nationale et la MDPH a été pris le 1er juillet 2019 en s'appuyant sur une feuille de route opérationnelle.

Ces orientations se concrétisent à travers plusieurs appels à projets :

**Appel à projets annuel « soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif » - 5ème séance d'appels à projet du 1er mars au 31 mai 2021 (clos).
Dispositif en évolution vers la mise en oeuvre du dispositif d'Aide à la Vie Partagé.**

CONTACTS :

- Direction de l'Offre de Service Aide à l'Autonomie, Pôle Ingénierie Qualité Service, Service Accueil familial Habitat Inter

par courriel uniquement : sylviane.dris@lenord.fr; christophe.coulibaly@lenord.fr;
marianne.delattre@lenord.fr

Appel pluri annuel à initiatives PHOSPHOR'AGE : en 2022

Dans le cadre de la conférence des financeurs, cet appel à projets vise à soutenir le développement et la mise en oeuvre d'actions collectives de prévention destinées à **des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants**. Il s'agira de les informer, les sensibiliser ou favoriser le changement de comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Actions spécifiques 2021 lutte contre l'isolement adaptées à la période de crise sanitaire

Objectifs :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus
- Créer ou recréer du lien social
- Soutenir les publics fragilisés lors de cette période de crise sanitaire

Public bénéficiaires :

- Personnes âgées de 60 ans et +
- Priorité donnée aux personnes isolées
- Ouverture aux personnes résidant en établissement (*EHPAD, résidences autonomie*).

Pour :

- 4 opérations à compter de juin 2021 :
- Bibliothèque à la maison
- Culture aux fenêtres
- Atout- Ages : Bourse financière destinée aux JEUNES impliqués dans des actions intergénérationnelles
- Soutenir les initiatives citoyennes intergénérationnelles mise en oeuvre par les services civiques

CONTACTS :

- Direction de l'Offre de Service Aide à l'Autonomie (DOSAA), Pôle Ingénierie Qualité Service, Service Qualité Parcours Prévention de la Perte d'Autonomie et Service d'Appui Animation Innovation

- Sur les territoires, les Responsables de Pôle Autonomie dans chaque DTPAS sont les interlocuteurs-ressource en promotion de la prévention de la perte d'autonomie en territoire dans chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale.

Culture

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Nord a notamment pour **objectifs la réduction des inégalités territoriales et l'action en faveur de ses publics prioritaires** (collégiens, personnes en situation de handicap, personnes en insertion).

Ces priorités d'intervention en matière de développement culturel se traduisent par une série d'aides, susceptibles d'intéresser les structures artistiques et culturelles basées en territoire et les acteurs de la politique de la ville.

D'une part, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, il apporte son **soutien au programme d'activité de structures qui développent entre autres, des actions de médiation en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

Chaque année, plus de 130 structures culturelles et artistiques professionnelles en bénéficient, notamment au titre des actions de médiation qu'elles mènent à l'année en direction des publics prioritaires (collégiens, personnes en situation de handicap, personnes en insertion, personnes âgées, petite enfance 0-3 ans et/ou personnes placées sous main de justice), des territoires ruraux et des quartiers de la politique de la ville.

Pour toute première demande de subvention, il est conseillé de consulter le Service Développement Culturel en amont du dépôt du dossier :

Contact : soutievieculturelle@lenord.fr - 03 59 73 55 97

Dépôt des dossiers 2022 : au plus tard début décembre 2021

(sous réserve évolution de la politique culturelle départementale et avancée de la mise en place d'une procédure de dématérialisation)

D'autre part, **il soutient des projets culturels qui suscitent l'expression des personnes, permettent le développement de leurs compétences et la valorisation de leurs potentiels, par le biais de dispositifs et d'appels à projets :**

1. Une politique d'insertion par la culture qui se décline en deux volets :

- **Un dispositif structurant de médiation culturelle** auprès des personnes en insertion et de coordination des acteurs sociaux et culturels sur l'ensemble du département, porté par des réseaux d'insertion par la culture animés par des médiateurs culturels de territoire (le Collectif des Réseaux d'Insertion par la Culture) : mise en place de parcours culturels (programme de sorties culturelles et billetterie, projets d'action artistique et culturelle), mise en réseau et sensibilisation des acteurs sociaux et culturels à l'action culturelle dans l'intervention sociale et l'approche des publics vulnérables en médiation culturelle.

- **Un appel à projets « Insertion par la culture » qui soutient** des projets artistiques et culturels collectifs, co-construits entre les partenaires, pour contribuer au processus de développement des personnes vulnérables, notamment les **jeunes de 16/25 ans**, favoriser leur insertion sociale et contribuer à la **lutte contre l'illettrisme**, renforcer le maillage territorial et mettre en synergie les acteurs sociaux et culturels.

Prévision d'un nouvel appel à projet en 2021 pour la période 2022-2024.

2. A destination des collégiens :

- **Un appel à projets Résac** (résidences d'artistes en collège) qui permet d'accueillir des artistes au sein de l'établissement scolaire en vue de faire participer les élèves au processus de création artistique et s'inscrit de manière innovante en complémentarité de l'éducation transmise par les équipes enseignantes.

Il est un moyen de créer un effet levier sur le développement culturel des collèges, renforcer un projet culturel d'établissement, favoriser l'ouverture du collège, son partenariat avec des structures locales et ainsi contribuer à lui conférer un rôle structurant sur le territoire.

ATTENTION : Il s'agit d'un appel à projets annuel pour lequel sont éligibles les seuls collèges situés en **zone rurale ou classés en REP+**.

Dépôt prévisionnel des candidatures de la 4ème édition Résac : été 2022 pour les résidences de l'année scolaire 2022-2023, (démarrage des projets en janvier 2023)

- **Un dispositif national « Collège au cinéma » ouvert à tous les collèges du Département.**

3. Un dispositif d'aide aux projets culturels collectifs en direction des personnes en situation de handicap

Il a pour objectif de favoriser l'accès de ces personnes, de 20 ans ou plus, isolées socialement, en établissement ou à domicile, à des pratiques culturelles variées.

Enfin, le Département organise chaque année les **Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes (POAA)**, événement gratuit qui se déploie sur l'ensemble du territoire départemental (prochaine édition les 1,2 et 3 octobre 2021), et propose un **dispositif d'aide à la diffusion culturelle** qui permet tout au long de l'année **aux organisateurs occasionnels (communes, établissements accueillant les publics prioritaires du Département, associations...)**

de bénéficier d'une aide à la diffusion pour l'accueil de spectacles vivants et d'expositions d'artistes professionnels préalablement agréés par le Département. Cette aide financière peut atteindre jusqu'à 60 % du coût de cession et 75 % de prise en charge d'un atelier artistique associé à une représentation.

Sport (au collège)

Dans le cadre de la pratique sportive, **les équipes éducatives des collèges** peuvent solliciter le Département en vue d'obtenir une aide en faveur de **l'association sportive de l'établissement** voire pour la ou les **sections sportives labélisées par le Rectorat**.

CONTACTS :

Direction Sports Culture – Service Développement Culturel – 03 59 73 93 92

Education

Projet Educatif Départemental des Collégiens

Dans sa délibération DESC/15/2019 du 4 février 2019, le département a reconduit le Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC).

A travers du PEDC pluriannuel 2019/2022, le Département du Nord accompagne et soutient la réussite éducative en intervenant en complément de l'action menée par les établissements. Il finance ainsi des actions éducatives autour des projets qui s'inscrivent dans les axes suivants : Citoyenneté, Sport/Culture, Avenir des collégiens.

Les financements départementaux sont accordés aux projets portés par les collèges.

Les collèges peuvent contacter les associations pour mener des actions et interventions éducatives. Les associations peuvent prendre l'attache du principal du collège.

Le PEDC pluriannuel prend fin en juillet 2022.

Programme d'Etudes Intégrées (PEI)

Dans une démarche de partenariat éducatif, le Département du Nord soutient le Programme d'Etudes Intégrées (PEI) Collège qui s'inscrit dans un programme plus large de démocratisation des recrutements mis en place par l'IEP Sciences Po Lille. Ce programme permet de sensibiliser des élèves de 3ème de condition modeste, à une grande école qu'ils ne connaissent pas, de leur faire prendre conscience de leurs capacités et d'élargir leur horizon quant à leur orientation.

Le financement départemental est accordé par le Département à l'IEP Sciences Po Lille. L'IEP retient une vingtaine de collèges publics du Nord chaque année, à raison d'une dizaine d'élèves par collège, soit environ 200 collégiens participants. Note de cadrage Programmation Politique de la ville 2022 - Valenciennes Métropole 45

o PILIER DEVELOPPEMENT URBAIN

Aménagement – Cadre de vie

Le soutien aux projets territoriaux structurants

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département accompagne l'émergence de projets de territoire porteurs d'innovation et de développement. Il agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques, définies sur la base d'un diagnostic partagé avec les territoires*.

Les porteurs de projets (communes de toute taille, groupement de communes ou intercommunalités) peuvent bénéficier d'un accompagnement financier et d'ingénierie départementale sur des projets structurants.

Les Projets Territoriaux Structurants doivent répondre systématiquement à 4 critères d'éligibilité :

- Répondre aux enjeux stratégiques repérés dans chaque territoire dans le cadre d'un diagnostic territorial partagé,
- Rayonner à l'échelle intercommunale,
- Etre prêt pour une mise en oeuvre rapide et viable économiquement
- Intégrer des clauses d'insertion dans la réalisation

Pour candidater : Plateforme Aster en ligne sur <https://lenord.fr>

**Les territoires relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis et du Pacte Sambre Avesnois sont considérés comme prioritaires.*

A noter : suite aux élections départementales de juin 2021, la poursuite du dispositif est en attente des décisions du nouvel exécutif. L'information sera prochainement actualisée.

CONTACTS :

Direction Aménagement Territorial - Service Accompagnement au Développement Territorial en central et, sur les territoires, les Référents Territoriaux présents sur les six arrondissements (Avesnes, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Valenciennes)

Transition écologique et préservation de la biodiversité

Particularité

Un nouveau dispositif de subventions intitulé « **Plantation et Renaturation** » a été lancé en septembre 2020. Ce n'est pas un appel à projet à proprement parler puisque **les dossiers de demande de subvention peuvent être envoyés toute l'année**. Ceux-ci sont instruits au fil de l'eau par la **Direction de la ruralité et de l'environnement** du Département du Nord.

Possibilité de se faire accompagner si besoin

2 agents du Département se tiennent à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans le montage de votre dossier (cf. encadré « contacts »).

Présentation synthétique

Le dispositif Plantation et renaturation concerne à la fois :

- les **plantations en milieu rural** au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation, ...)
- mais aussi les **plantations en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs** (familiaux ou partagés)

Les **projets innovants** dans ces deux domaines sont ici aussi les bienvenus. (ex : espaces nourriciers permettant de s'approvisionner en circuits-courts, en lien ou non avec des projets d'agriculture urbaine de plus grande envergure).

Zoom sur les jardins collectifs

Les **jardins collectifs**, sont des **espaces où la notion de développement durable se vit en pratique** dans ses trois composantes - environnementale, sociale et économique :

- Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine.
- Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zéro-phyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine.
- Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité.

Ces jardins ont également un **rôle social** important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables **créateurs de lien social et intergénérationnel**.

Qui peut candidater ?

Les associations, les bailleurs sociaux, les collectivités locales et leurs groupements, les syndicats mixtes ou intercommunaux.

Exemples de projets pouvant être soutenus

- La **plantation, la restauration ou l'entretien de haies bocagères diversifiées**, sur terrain public ou privé agricole, en milieu rural ou urbain ;
- La **restauration des arbres têtards** sur terrain public ou privé agricole ;
- La **plantation de fruitiers de variétés anciennes** haute-tige et basse-tige sur terrain public ;
- La **création de boisement** ou de bosquet sur terrain public ;
- La création ou la restauration de **jardins collectifs (familiaux ou partagés)** ;
- La création ou la restauration de **mare** et les **opérations de biodiversité** associée ;
- La création d'**espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants** sur terrain public ;
- La **végétalisation en milieu urbain** sur terrain public.

Pour plus d'information :

https://lenord.fr/jcms/prd2_671074/la-plantation-et-la-renaturation

CONTACT :

Direction de la Ruralité et de l'Environnement

+33 (0)3 59 73 68 41

Plantationetrenaturation@lenord.fr

Délibérations importantes du Conseil Départemental :

disponibles sur <https://delibcitoyens.lenord.fr>

DGA SOLIDARITE

- Délibération DGASOL/2018/20 du 12 février 2018 relative au Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022.
- Délibération DGASOL/2018/405 du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- Délibération cadre DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique départementale à l'Autonomie.
- Délibération DOSAA/2020/51 du 3 février 2020 relative aux Lancements de l'Appel à Projets "Soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif.
- Délibération cadre DEFJ/2015/993 17 décembre 2015 relative à la prévention et la protection de l'enfance « Faire de la protection de l'enfance, l'affaire de tous. »
- Délibération DEFJ/2016/197 du 13 juin 2016 relative au dispositif Entrée dans la Vie Adulte pour les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Délibération cadre DEFJ/2017/15 du 22 mai 2017, sur l'évolution et les modalités de mise en oeuvre de la politique de prévention jeunesse, (Prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire), Projet Jeunesse des Centres Sociaux, Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux.
- Délibération cadre DEFJ/2019/126 du 1er juillet 2019 relative aux dispositifs préventifs de soutien à la parentalité.
- Délibération cadre DLES/2015/994 du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.
- Délibération DGASOL/2019/60 du 25 mars 2019 sur les nouvelles orientations départementales 2019 – 2023 relatives à la Santé.
- Schéma Départemental des Services aux Familles – Délibération DGASOL/2019/459 du 18 novembre 2019 relative à l'intégration du Schéma d'animation de la vie sociale consultable dans la précédente version du SDSF du 22 mai 2017, (délibération DAGSOL/2017/165).
- Délibération DGASOL/2018/428 du 17 décembre 2018 relative au Pacte Sambre Avesnois Thiérache
- Délibération DIPLE 2018/178 Lancement de l'Appel à projets Insertion 2019-2021 et de l'aide à la mobilité et garde d'enfants «Activ' Emploi » destinée aux allocataires du RSA
- Délibération DIPLE/2020/139 du 29 juin 2020 relative au Plan de Soutien aux Nordistes fragilisés en sortie de confinement.
- Délibération cadre DGASOL/2020/157 du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la Protection de l'Enfant dans le département du Nord

DGA SOLIDARITE TERRITORIALE

- Délibération cadre MCT/2016/113 du 12 avril 2016 relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire – Projets Territoriaux Structurants
- Délibération SEPPT/2017/126 du 22 mai 2017 sur l'implication du Département du Nord dans le cadre de l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.
- Délibération cadre DESC/2017/119 du 22 mai 2017 portant sur les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale.
- Délibération SEPPT/2017/127 du 18 décembre 2017 relative au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.
- Délibération DGAAD 2019/535 du 16 décembre 2019 sur le déploiement de la Stratégie pour l'Avenir du Cambrésis.
- Délibération DESC/2017/435 du 18 décembre 2017 sur la résidence d'artistes en collège
- Délibération DESC/2018/268 du 8 octobre 2018 relative à l'Appel à Projet Insertion par la Culture.
- Délibération DESC/15 du 4 février 2019 Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) 2019/2022.